

DEPARTEMENT  
DU  
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Police Municipale

ARR\_24\_994\_PM

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE  
DE  
SANARY SUR MER

ARRETE DU MAIRE

**MISE EN DEMEURE  
MADAMEAUBIN Brenda  
DE PRENDRE CERTAINES MESURES APRES MORSURE**

- Nous,** Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,  
**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2212-1 et suivants, et L.2131-1,  
**Vu,** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11 à L.211-28  
**Vu,** la déclaration de morsure de Madame RAZEMON Cécilia par le chien « RANIA » en date du 08 JUIN 2024,  
**Vu,** la main courante numéro 2024002522 en date du 08 juin 2024 de l'intervention de la Police Municipale concernant une morsure par le chien « RANIA »,
- Considérant** qu'il a été constaté que le chien « RANIA », de race « American Bully », de sexe femelle, née le 23/09/2020, d'un poids de 13 kg a mordu l'avant-bras d'une voisine de la résidence, comme il résulte de la déclaration faite le 08 juin 2024,
- Considérant** que ce chien appartient à Madame AUBIN Brenda, habitant dans la même résidence,
- Considérant** que Madame RAZEMON a déjà déposé plainte pour des faits similaires,
- Considérant** qu'il y a lieu de mettre en œuvre les mesures prévues par la loi en ce cas,

**ARRETONS**

- Article 1 :** Compte-tenu de la main courante N° 2024002522 des agents de la Police Municipale, et de la non présentation du chien « RANIA » auprès des services vétérinaires pour la première visite d'après morsure qui doit avoir lieu dans les 24 heures suivant la morsure,
- Article 2 :** Madame AUBIN Brenda est mise en demeure de prendre, dans les plus brefs délais, les mesures suivantes de nature à prévenir le danger
1. Présentation du chien « RANIA » à un vétérinaire afin d'effectuer la deuxième visite, 7 jours après la morsure soit avant le 16 juin, et la troisième visite, 15 jours après la morsure soit avant le 23 juin
  2. D'effectuer une évaluation comportementale dans les 15 jours de la date de la morsure. Cette évaluation sera communiquée au Maire,
  3. Le chien devra être tenu en laisse et pourvu d'une muselière durant l'intégralité de la période de surveillance de 15 jours, soit jusqu'au 23 juin

- Article 4 :** Si, à l'expiration des délais énoncés à l'article 2 ci-dessus, les mesures n° 1 et 2 n'ont pas été réalisées le maire pourra par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.
- Madame AUBIN Brenda sera invitée à présenter ses observations sous 8 jours quant à l'application de cette mesure,
  - Puis le Maire sollicitera l'avis d'un vétérinaire désigné par le Préfet,
  - A réception de celui-ci, en cas de danger grave et immédiat, et après avis du vétérinaire, le gestionnaire du lieu de dépôt pourra être autorisé par le Maire à procéder à l'euthanasie.
- Article 5 :** Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et, le cas échéant d'euthanasie, de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de Madame AUBIN Brenda. A cet effet, la Commune procèdera à l'émission de titres de recettes à son encontre.
- Article 6 :** Le présent arrêté est notifié à Madame AUBIN Brenda.
- Article 7 :** Monsieur le Chef de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en préfecture au contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune de Sanary-sur-Mer dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de deux mois, à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Sanary-sur-Mer, le 14 juin 2024

Pour le Maire,

Daniel ALSTERS



Affiché en Mairie le : 14/06/24

Notifié à Madame AUBIN Brenda le : 14/06/24

